



# Mairie de Lesparre-Médoc

GB/DR

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2007 COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DEBATS

Le 22 Février 2007, à 18 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est assemblé Salle Paul Defol sous la Présidence de Mr Bernard PREVOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs et Mesdames PREVOT, Maire, QUEYRON, BOLLEAU, PEYRONNETTE, GUIRAUD, BORGHESI, DEGREEF, HUE, CABANNE, Maires-Adjoints, SENAC, VIGNAU, HERBER, BUCOVAZ, BERNARD, DESNAVRES, VILMARS, SAUQUET, JEANTET, BEYSSEN, DOMMERC, BARGIACCHI, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

### **EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mr DAUGAS	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mr QUEYRON Maire Adjoint
M <sup>me</sup> BAILLET	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M <sup>me</sup> VILMARS Conseillère M <sup>ale</sup>
M <sup>me</sup> DUBOURG	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M <sup>me</sup> BUCOVAZ Conseillère M <sup>ale</sup>
M <sup>me</sup> ASPA	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M <sup>me</sup> HUE Maire Adjoint
Mr LAPARLIERE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mr SAUQUET Conseiller M <sup>al</sup>

**ABSENTE** : Mme PARGADE, Conseillère M<sup>ale</sup>

Mr Bernard GUIRAUD, Maire Adjoint, est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire ouvre la séance et demande à Mr GUIRAUD de procéder à lecture du procès-verbal du 19 décembre 2006.

Mr JEANTET fait observer qu'en ce qui concerne la convention ATESAT, le coût annuel est de **8 150 €** et non **5 012 €**

Le PV est mis aux voix et adopté par la majorité de celles-ci.

Mr le Maire invite ensuite l'assemblée à passer à l'ordre du jour.

## **I FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **COMMUNE :**

Mr le Maire énonce les grandes lignes du D.O.B de la commune soulignant au passage l'augmentation significative de l'autofinancement et la progression des recettes de fonctionnement supérieure à celle des dépenses, sans modifier le taux des impôts locaux.

Il demande à Mr QUEYRON de commenter dans le détail les chiffres y figurant :

Mr QUEYRON reprend la notice explicative et classe effectivement les dépenses d'investissement en 2 catégories ; celles qui résultent d'engagements antérieurs et qui s'imposent obligatoirement et celles qui découlent de projets nouveaux dont la liste n'est pas exhaustive.

Il précise le déficit de la section d'investissement, en indiquant que celui-ci ne peut être résorbé que par l'autofinancement dégagé en fonctionnement et si nécessaire par fonds d'emprunt. Il donne alors les prévisions de dépenses par chapitre qui, de BP à BP, progressent de **4,38 %**, les recettes quant à elles augmentent de **5,44 %** sans majoration des taux des impôts locaux. Il souligne que cette année il ne serait prélevé qu'une somme de **152 K€** par anticipation sur le résultat N -1, alors qu'elle était de **182 K€** en 2006.

L'emprunt de **1,4 M€** nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement sera négocié de manière à ce que la première annuité ne soit payable qu'en 2009 car en 2008 plusieurs emprunts arrivent à échéance et l'annuité de la dette devrait ainsi rester stable.

Mr JEANTET fait remarquer que les réunions de commission se font rares et que son groupe n'a pu faire de propositions. Il rappelle que le clocher n'a toujours pas été réparé. Pour la Tour de l'Honneur, il lui est confirmé que la tranche de travaux budgétée en 2007 est bien subventionnée à 50 %. Pour la masse de **580 K€** affecté aux travaux, il souhaiterait en connaître le détail.

Mr le Maire lui répond qu'il s'agit du DOB et non pas du budget. Il appartiendra aux commissions de proposer l'utilisation des fonds dégagés. Le Conseil arbitrera parmi les projets si besoin est.

Arrivée de Mme BARGIACCHI à 18 h 40.

Mr GUIRAUD abonde dans ce sens en indiquant qu'il n'a pas jugé utile de réunir la commission "*sports*" avant de connaître les disponibilités résultant du D.O.B.

Mme BEYSSEN pose la question de savoir si les stationnements situés derrière l'église Notre Dame seront supprimés, ce à quoi il lui est répondu affirmativement. Ceci figure dans le D.C.E. de l'opération de l'aménagement du parvis.

### **ASSAINISSEMENT :**

Mr QUEYRON rappelle que le D.C.E de la tranche 2007 a été adopté par le Conseil et que la prise en compte de ces travaux s'impose donc dans le D.O.B.

A une question de Mr JEANTET, il est indiqué que le budget d'assainissement ne répond pas aux règles de la M14 mais de la M49 et que les écritures de récupération de la TVA, même si elles paraissent compliquées, sont imposées par le plan comptable.

### **EAU :**

Les recettes dégagées par la surtaxe sur l'eau et les charges fixes du budget de l'eau permettent de dégager un provisionnement de **74 K€** pour travaux.

### **TRANSPORTS SCOLAIRES :**

Mr QUEYRON rappelle que les transports scolaires ne comprennent plus de section d'investissement. Les recettes provenant des contributions parentales et de la subvention départementale ne couvrent pas les charges, notamment celles occasionnées par les transports à destination des établissements de Pauillac.

## 2 EAU – 31<sup>ème</sup> TRANCHE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ APRES APPEL D'OFFRES

Mr le Maire rappelle au Conseil que par délibération N° 3a du 9 Novembre 2006, l'assemblée délibérante avait adopté "le Dossier de Consultation des Entreprises" de la 31<sup>ème</sup> tranche de restructuration, maillage et renforcement du réseau d'eau potable. Un appel d'offres a donc été lancé et la commission en a ouvert les plis le 18 Décembre dernier. Trois entreprises avaient fait parvenir une offre :

• <i>Canalisations Souterraines/G.T.M.</i>	↔	430 292,57 € TTC
• <i>E.H.T.P.</i>	↔	323 590,60 € TTC
• <i>DUBREUILH/LACROIX</i>	↔	380 575,33 € TTC

Dans son rapport, le maître d'œuvre a donné une note pour chacun des critères. Cette note est ensuite multipliée par le pourcentage qui lui est affecté :

• <i>Valeur technique</i>	35 %
• <i>Coût des prestations</i>	30 %
• <i>Respect de l'environnement</i>	25 %
• <i>Délais</i>	10 %

La totalisation des points ainsi obtenus amenait au classement suivant :

❶ <b>DUBREUILH/LACROIX</b>	16,50/20
❷ <b>E.H.T.P.</b>	16,00/20
❸ <b>CANASOUT/GTM</b>	10,80/20

Dans une seconde séance tenue le 25 Janvier 2007, la commission des appels d'offres a préconisé de retenir la proposition de l'entreprise E.H.T.P. s'élevant à **323 590,60 € TTC** (contre **380 575,33 € TTC** à l'entreprise **DUBREUILH/LACROIX**).

*Le Conseil adopte à l'unanimité et autorise le Maire à signer le marché.*

## 3 VOIRIE DEPARTEMENTALE – RECALIBRAGE ET RENFORCEMENT DE LA RD3 ENTRE LESPARRE ET HOURTIN – ENQUETE PUBLIQUE AVANT LA D.U.P.

Mr le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Général de la Gironde a chargé le Bureau d'Etudes GERE A d'établir le dossier d'enquête publique qui doit précéder la D.U.P. pour le recalibrage et le renforcement de la RD3 sur une longueur de 14,6 km. Les communes concernées sont **Lesparre, Hourtin, Naujac sur Mer et Gaillan**. Un emplacement réservé relatif à l'emprise de cette voie est inscrit sur chacun des documents d'urbanisme de ces 4 communes.

L'enquête publique sera effectuée dans les conditions prévues par la Loi avec pour objectif l'élargissement et le renforcement de la RD3 entre **Lesparre** et **Hourtin**. La RD3 est en effet un maillon important de la liaison entre **Lesparre**, Chef Lieu d'Arrondissement et **Hourtin** station touristique littorale.

Elle supporte quotidiennement un trafic domicile/emploi important et en saison estivale, une partie du trafic touristique Médocain. Cette route est également utilisée pour les déplacements agricoles et sylvicoles ainsi que par les transports CITRAM et scolaires. Un trafic poids lourds dense y transite aussi.

Les caractéristiques de la voie ne permettent pas de rattrapage en cas de sortie de route. La largeur de la chaussée, variant entre 5 et 6 m, est tout à fait insuffisante au regard du trafic actuel. Les conditions de sécurité et de circulation sont de piètre qualité.

Face à cette situation, le Conseil Général a décidé de la recalibrer. Pour le choix du tracé, l'aménagement in-situ s'imposait tout naturellement. Outre, l'aspect financier attractif de ce choix, il présente aussi l'avantage d'être pratiquement sans incidence pour les riverains.

Il est demandé aux communes concernées de délibérer sur l'opportunité de réaliser cette opération et d'accepter le principe du lancement de l'enquête publique préalable à la D.U.P.

*Le conseil à l'unanimité donne un avis favorable à l'ouverture d'une enquête publique avant la D.U.P.*

#### **4a ACQUISITIONS FONCIERES – VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET ESPACES VERTS DU DOMAINE DE LA CORDERIE**

Mr le Maire informe l'assemblée que lors de la création du lotissement de la Corderie, il avait été convenu avec l'aménageur que les V.R.D. et espaces verts seraient à terme incorporés au domaine communal.

Les cessions nécessaires, effectuées à titre gratuit par la Société financière "André Beau" concernent les parcelles AL 167, 168, 169, 170, 171 et 172 pour une contenance totale de 5 580 m<sup>2</sup>.

Mr le Maire précise que cette prise en charge s'impose à nous car le permis de construire délivré à la Corderie n'imposait pas la création d'un syndicat de co-propriétaires.

*Le conseil à l'unanimité décide l'acquisition des parcelles VRD et espaces verts de la Corderie et autorise le Maire à signer les pièces et actes afférents.*

#### **4b VOIRIE – DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT "LA CORDERIE"**

Mr le Maire indique au Conseil que la voirie du Domaine de la Corderie venant d'être incorporée au patrimoine communal, il y a lieu de la dénommer et de numéroter les immeubles qui la bordent pour leur conférer une adresse postale.

Il est proposé de dénommer la voie "*rue Abbé Pierre*".

Il est précisé que le chemin situé derrière le Domaine étant dénommé "*Chemin de la Corderie*" les services postaux donnent un avis défavorable pour l'utilisation de l'appellation "*la Corderie*" pour une autre voie. De plus, le choix du nom de "*rue Abbé Pierre*" est une forme d'hommage rendu à cet homme qui a consacré sa vie aux déshérités.

Après avoir invité le public à garder le silence, Mr le Maire met ce point aux voix :

**Pour :** 22

**Contre :** 4 MM. JEANTET, DOMMERC, BEYSSSEN et BARGIACCHI

**Abstentions :** 0

## **5 VOIRIE – ADOPTION DU D.C.E. DE L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX - ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONE - RUE DE GRAMMONT, PARVIS DE L'EGLISE NOTRE DAME ETC...**

Mr le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre des programmes de voirie comprenant la rue de Grammont et le parvis de l'église Notre Dame, il avait été décidé que les réseaux aériens d'alimentation électrique et de téléphonie seraient enfouis pour conférer à ce quartier une meilleure qualité environnementale.

Le retard déjà évoqué apporté à cette tranche de travaux est dû au délai de réactivité d'E.D.F. et de France Télécom.

Il aurait été en effet irrationnel de réaliser les travaux de voirie dans un premier temps et l'enfouissement des réseaux ultérieurement.

Le cabinet d'étude qui avait été chargé d'établir le projet technique de ces enfouissements vient de nous faire parvenir le "*Dossier de Consultation des Entreprises*" de l'opération. Il est complémentaire aux travaux de voirie et s'intègre parfaitement dans le programme de ceux-ci. Il est donc proposé au Conseil d'adopter le D.C.E. de l'enfouissement des réseaux permettant ainsi de lancer l'appel d'offres et de passer à la phase de réalisation.

Le coût estimatif est conforme aux prévisions budgétaires.

Mr le Maire souligne que l'estimation des travaux avait été mentionnée sur une publication de l'opposition. Ceci est contre les intérêts de la commune car les entreprises ont connaissance du coût et cela peut fausser les résultats de l'appel d'offres.

*Le D.C.E. est adopté à l'unanimité.*

## **6 CUISINE CENTRALE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE APRES APPEL D'OFFRES**

Mr QUEYRON évoque la délibération n° 1 du 9 Novembre 2006, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le "*dossier de consultation des entreprises*" du réaménagement et mise en conformité de la cuisine centrale Beaugency.

Conformément au Code des Marchés Publics, un appel d'offres a été lancé et la commission en a ouvert les plis le 15 février dernier. Deux entreprises avaient fait parvenir une offre :

- |                                  |   |                         |
|----------------------------------|---|-------------------------|
| • <i>F.G.C.S.</i>                | ↵ | <i>261 565,20 € TTC</i> |
| • <i>H.M.I. Grandes Cuisines</i> | ↵ | <i>358 979,40 € TTC</i> |

Après examen des offres, le maître d'œuvre a constaté que celle de l'entreprise F.G.C.S. était conforme au D.C.E. La commission d'appel d'offres préconise donc d'attribuer le marché à l'entreprise F.G.C.S. et d'autoriser le Maire à le signer.

*Le conseil attribue le marché à l'entreprise F.G.C.S. et autorise le Maire à le signer à l'exception de Mr BORGHESI qui s'abstient.*

## **\*7 COMPTE-RENDU AU CONSEIL DES ACTES ACCOMPLIS EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

Ainsi qu'il est stipulé dans les délibérations N° 4 du 17 Mars 2001, N° 2 du 19 Février 2002 et N° 5 du 29 Juillet 2004, instituant une délégation d'attributions au Maire selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis ; il s'agit de :

- ☞ **06/059** – Prémption de la propriété de Mr Henri HUE, 32 Crs St Trélody,
- ☞ **06/060** – Emprunt de 400 000 €auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord,
- ☞ **07/001** – Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du programme voirie 2006,
- ☞ **07/002** – Mise à disposition de la salle de musculation à la Maison Familiale et Rurale de St Trélody,
- ☞ **07/003** – Avenant N° 3 à la police automobile – SMACL,
- ☞ **07/004** – Avenant N° 5 à la police pacte biens – SMACL,
- ☞ **07/005** – Convention d'occupation temporaire d'un logement au profit de Mr El Haj ERRAMI,
- ☞ **07/006** – Convention d'occupation temporaire d'un logement au profit de Mme Anne HENRION.

La séance est levée à 19 h 25.